



## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 05 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 04

**Président** : Mr. BAUDOUIN Gilles  
**Secrétaire** : Mr GODET Jean-Marie  
**Membres Présents** : Mr. HILLAIRET Patrick

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.  
Les Frais de Procédure, soit la somme de 73.00 seront débités du compte du club appelant.  
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 03 du 27 Août 2019 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

### DECLARATIONS MATCHS AMICAUX

Du club de BOUTONNAIS FC

Mardi 03 Septembre 2019 à 19h30 : contre Aigrefeuille à Melleran

Du club de l'US PAYS MAIXENTAIS

Mercredi 04 Septembre 2019 : contre Sainte-Néomaye

Mercredi 04 Septembre 2019 : contre Vasles 3 à Vasles

Du club de l'US LA CRECHE

Mardi 03 Septembre 2019 : contre Aiffres

Mercredi 04 Septembre 2019 : contre MAAF Chauray

Du club de THOUARS FOOT 79

Mercredi 04 Septembre 2019 : contre Le Tallud (U19 contre U17)

Du club de MAUZE RIGNE (ETSO U15)

Samedi 07 Septembre 2019 : contre Cœur de Bocage

Du club de PAYS MELLOIS

Mercredi 04 Septembre 2019 : contre Ardin

Samedi 07 Septembre 2019 : U17 contre les U19R2 d'Aiffres

## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 05 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 04

### MODIFICATIONS

#### WEEK-END DU 07 et 08 Septembre 2019

- Le match n° 51523.1 St Cerbouillé – Coulonges Thouarsais en Seniors Départemental 5 Poule B se déroulera le Samedi 07 Septembre 2019 à **19 h 00** au lieu de 20 h 00
- Le match n°51462.1 Voulmentin st Aubin 3 – FC Pays Argentonnais 4 en Seniors Départemental 5 Poule A se déroulera le Dimanche 15 Septembre 2019.
- Le match n°51462.1 Niort Ste Pezenne 2 – Echiré St Gelais 5 en Seniors Départemental 5 Poule E se déroulera le Dimanche 29 Septembre 2019.
- Le match n°51526.1 Vergentonnaise US 3 – Vvère St Leger de Montbrun 3 en Seniors Départemental 5 Poule B se déroulera le Dimanche 15 Septembre 2019.
- Le match n°50464.1 Pays Maixentais US 2 - Exireuil en Seniors Départemental 3 Poule D se déroulera sur le stade Paul Drevin à St Maixent.

### COURRIERS

#### Du club de RC Parthenay Viennay

Concernant l'occupation du Parc des Sports l'Enjeu et une demande pour les matchs à domicile de leur équipe de 4<sup>ème</sup> Division.

**En instance.**

#### Du club de l'UA Niort St Florent

Concernant le Challenge 79 et leur équipe réserve.

**Accord pour l'équipe de R3.**

#### Du club de l'US Lezay

Concernant l'état des terrains de sa commune ainsi qu'une demande d'inversion de match.

**Pris note.**

#### Du club de ST CERBOUILLE

Concernant l'horaire des matchs de la phase 1 de D5. Demande d'avancer à 19h00 au lieu de 20h00.

**Pris note. La Commission acceptera que les matchs soient avancés à 19h00. Le club de ST CERBOUILLE doit faire les demandes de modifications via Footclubs.**

#### Du club de ST MAIXENT DE BEUGNÉ

Concernant l'incapacité de recevoir lors des matchs de coupe de Septembre. Demande d'une inversion de rencontre lors du 1<sup>er</sup> match de coupe.

**En raison de la réfection du terrain de St Maixent de Beugné, la rencontre est inversée et se déroulera sur le terrain de Beceleuf le Dimanche 15 Septembre à 15h00.**

## COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION RESTREINTE DU 05 SEPTEMBRE 2019

PROCES VERBAL N° 04

# Coupe des Deux-Sèvres

### La Commission entérine le tirage au sort (1er tour) de la Coupe des Deux-Sèvres

Rencontres qui se dérouleront :

☞ Samedi 14 Septembre 2019 à 20H00

et

☞ Dimanche 15 Septembre 2019 à 15H00 sur le terrain du club premier nommé.

### Dérogations accordées à la D5 :

#### Fonction d'Arbitres Assistants :

- La fonction d'Arbitre Assistant pourra être assurée par des joueurs de champ.
- La décision devra être prise avant le début de la rencontre, et portée à la connaissance de l'Arbitre et des deux Capitaines.
- Restriction : Un seul changement autorisé durant le match. Un joueur exclus ne pourra pas assurer cette fonction.
- Fonction autorisée que l'on soit en présence d'un Arbitre Officiel ou d'un Bénévole.
- Cette dérogation sera autorisée en 1ère phase et en 2ème niveau de la seconde phase.
- En cas de litiges, la Commission Sportive Statuts et Règlements statuera.

#### Déroulement des rencontres

- Par dérogation : Les rencontres pourront se dérouler le Vendredi ou le Samedi en nocturne, après accord écrit entre les deux équipes.
- Cette dérogation pourra également être accordée aux clubs dont les installations ne répondent pas aux critères de niveau d'éclairage.

**Le Secrétaire**  
Jean-Marie GODET

**Le Président**  
Gilles BAUDOUIN